

## Procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 octobre 2017

---

### Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

*Mme Lydie BERNARD*

*Mme Myriam GARREAU*

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

*M. Benoit BITEAU*

M. Pascal DUFORESTEL

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

*Mme Catherine DESPREZ*

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

*M. Arnaud CHARPENTIER*

M. François BON

Au titre des communes

*M. Joël BLUTEAU*

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

### Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Jean-Pierre SERVANT,  
M. Michel SIMON, Mme Séverine VACHON, M. Stéphane VILLAIN

## **Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 16 juin 2017**

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 16 juin est adopté.

### **Moyens généraux**

#### ○ **Poste de paysagiste**

La politique de gestion, de préservation et de mise en valeur des paysages conduite par le PNR nécessite la mise en œuvre d'une mission de paysagiste (plan paysage, embellissement des communes...).

Le Bureau décide de poursuivre cette mission et d'autoriser le Président à pourvoir ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par le recrutement d'un ingénieur à temps complet et, à défaut de candidat titulaire de la Fonction publique territoriale, de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

#### ○ **Poste d'architecte**

La politique de gestion, de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural conduite par le PNR nécessite la mise en œuvre d'une mission de conseil en matière d'architecture.

Le Bureau décide de poursuivre cette mission et d'autoriser le Président à pourvoir ce poste par le recrutement d'un ingénieur à temps complet. Le cas échéant, le Président peut être autorisé à conclure un contrat à durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### ○ **Actualisation du tableau des effectifs**

Suite à la parution des décrets ayant modifié, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B et C, le Bureau décide d'actualiser les grades du tableau des effectifs selon les nouvelles grilles indiciaires applicables à la fonction publique territoriale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### ○ **Reclassement des agents contractuels**

Suite à la parution des décrets ayant modifié, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A, B et C, notamment l'échelonnement indiciaire applicable aux différents cadres d'emplois, les agents titulaires ont été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Bureau décide d'autoriser le Président à procéder au reclassement indiciaire des agents contractuels suivant les dispositions réglementaires appliquées aux agents titulaires.

#### ○ **Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints techniques**

Dans le cadre de la refonte de l'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants ont été remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Suite à la parution de l'arrêté du 16 juin 2017 fixant les plafonds pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise,

Le Bureau décide :

- de compléter la délibération sur le RIFSEEP du 24 mars 2017,
- d'appliquer l'IFSE pour ces cadres d'emploi à partir du 01/11/2017,
- de ne pas mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

### ○ **Remboursement des frais de mission pour les personnes bénévoles extérieures à la collectivité**

Des personnes, autres que celles qui reçoivent du Syndicat mixte du Parc du Marais poitevin, une rémunération au titre de leur activité principale, sont parfois appelées à effectuer des déplacements pour le compte du Parc, avec établissement d'un ordre de mission :

- les personnes apportant leur concours à la collectivité dans le cadre de commissions, conseils, comités...
- les personnalités extérieures invitées par la collectivité à participer à diverses missions, programmes d'études, jury, manifestations...

Compte tenu de la gratuité de leur intervention, le Bureau décide que les frais occasionnés par cette mission :

- pourront être remboursés sur la base de la prise en charge des frais de déplacement des bénévoles par référence au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- à titre dérogatoire, et après accord préalable, pourront être remboursés aux « frais réels » à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, le remboursement s'effectuant sur la base des dépenses réellement engagées et sur présentation des justificatifs,
- ou bien, pourront être pris en charge directement par le Parc.

### **Mise en œuvre de la Charte-Evaluation**

#### ○ **Stratégies de Pôles**

En vue de la construction du programme d'actions 2018 et du Contrat de Parc 2018-2020, chaque Vice-Président a travaillé à dessiner les futures orientations. Il s'agit d'échanger sur les premiers enseignements et sur la construction à venir de la stratégie.

Concernant la stratégie en éducation à l'environnement et au développement Durable, Catherine TROMAS précise que l'objectif est de former les jeunes à la connaissance du Marais. Des échanges sont en cours avec l'Education Nationale pour étendre les temps de formation en dehors du temps scolaire.

Une réflexion est engagée afin de distinguer ce qui relève de la stratégie de formation en tant que telles, et du volet formation intégré à chacun des projets.

Concernant l'aménagement et le cadre de vie ; François BON, précise que la stratégie conduite se décline en 3 volets :

- Le plan Paysage avec le notamment la poursuite de la démarche de renouvellement de la trame paysagère et la prise en compte des menaces pesant sur les frênes et liées à la Chalarose. 6 essences alternatives sont proposées.
- le Plan architectural, opération visant à sensibiliser les habitants à la qualité architecturale du territoire
- La transition énergétique avec l'élaboration d'une stratégie portant sur les énergies renouvelables (Eolien ...)

### **Economie Tourisme**

#### ○ **Laiterie**

##### **- Stratégie de mise en vente du site :**

Par délibération du 28 octobre 2016, les membres du Bureau ont souhaité engager des démarches pour mettre en vente le site de la Laiterie, afin de permettre à des initiatives privées de poursuivre le développement initié par le Parc.

Dans la perspective de la vente, le Bureau décide :

- d'arrêter le principe de vente en un lot unique du site,
- de solliciter officiellement la Communauté d'Agglomération du Niortais qui a la compétence économique pour connaître sa position quant à l'acquisition,
- de réaliser une publicité élargie de mise en vente,
- de mandater une agence spécialisée en immobilier d'entreprises pour la gestion de la vente.

**- Demande de renouvellement de bail pour l'Atelier de transformation :**

Par délibération du 28 octobre 2016, le Bureau du PNR du Marais poitevin a décidé d'engager les démarches permettant la mise en vente du site de la Laiterie. L'Association des producteurs et gens du Marais Poitevin a notifié au PNR une demande de renouvellement de son bail qui s'achèvera le 22 octobre 2017.

Le Président a rencontré la Présidente de l'association pour échanger sur cette demande et a proposé la conclusion d'un bail précaire dans l'attente de l'acquisition d'un nouveau bâtiment, dans les Deux Sèvres, et permettant le transfert de l'activité de l'atelier de transformation.

Un local de 395 m<sup>2</sup>, adapté à l'activité de transformation serait disponible sur la commune de Bessines, le prix de vente étant légèrement inférieur au prix de vente du bâtiment occupé par l'association sur le site de la Laiterie, que l'association avait envisagé d'acquérir, mais sans les difficultés liées à la copropriété.

Une nouvelle rencontre sera programmée pour échanger sur cette opportunité.

A noter que suite au rendez-vous avec la Présidente, l'association a réglé les loyers en retards.

Ensuite, les membres du bureau, considérant qu'un locataire ne peut prétendre au renouvellement de son bail que si il remplit les conditions suivantes (article L. 145-8 du Code de commerce) :

- être titulaire d'un bail commercial
- exploiter un fonds de commerce dans les lieux depuis plus de 3 ans
- être immatriculé au registre du commerce et des sociétés à l'adresse des lieux loués.

Considérant que l'Association des Producteurs et gens du Marais Poitevin ne remplit pas les conditions nécessaires susvisées, ont décidé :

- de dénier à l'Association, compte tenu de son statut juridique, le droit à revendiquer le bénéfice de la propriété commerciale

En parallèle, il est convenu :

- de poursuivre la relation contractuelle avec l'Association par la conclusion d'une convention précaire d'occupation des locaux
- d'accompagner l'Association dans la recherche d'un nouveau local adapté à son activité

Les membres du Bureau autorisent le Président à engager et à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

**- CREGENE :**

Le Parc loue un bâtiment sur le site de la Laiterie au CREGENE (Conservatoire des Ressources Génétiques du Centre Ouest Atlantique), qui y a installé son siège administratif.

La convention portant sur la mise à disposition des bureaux se termine le 31 décembre 2017.

Dans le même temps l'association souhaiterait élargir son champ d'expérimentation dans le domaine animal et végétal et est à la recherche d'un nouveau site

Le Bureau décide d'autoriser le Président à signer un avenant permettant de prolonger cette convention de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

## **Aménagement et cadre de vie**

### ○ **LEADER Aunis**

Une convention de coopération entre le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, la Chambre d'Agriculture et le Parc naturel régional du Marais poitevin a été établie en date du 30 juillet 2015 afin de faciliter la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, issu d'une collaboration étroite dès l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Poitou-Charentes en 2014.

Par délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en date du 15 septembre 2016, il a été décidé que :

- le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis serait dissous
- une entente entre les deux communautés de communes pouvait être envisagée pour le portage de ce programme
- la structure porteuse du programme LEADER devient la CDC Aunis Atlantique.

Le contexte de l'animation / gestion du programme LEADER a évolué depuis la signature de cette convention, seule la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime mettra à disposition une personne, sur la base minimum d'1/2 ETP.

Les membres du Bureau décide d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention cadre tripartite LEADER Aunis, pour entériner les modifications concernant les modalités de l'animation.

### ○ **Plantations**

Les Caisses d'Allocations Familiales des 3 départements participent au programme de financement des plantations du PNR ; elles souhaitent formaliser et valoriser leur engagement en faveur des générations futures (au titre de la lutte contre le réchauffement climatique) au niveau national au travers d'une charte. Le Parc a été sollicité à ce titre.

Les membres du Bureau décident d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes portant sur le cadre d'intervention et les avenants définissant les projets financés avec les CAF.

## **Agriculture environnement**

### ○ **Asinerie**

Le Département de la Charente-Maritime a acquis à Dampierre sur Boutonne une propriété agricole de 55 hectares, disposant de bâtiments d'élevage, aux fins d'éviter la disparition du principal troupeau de Baudets du Poitou et de favoriser, sur le site, le maintien et le développement d'une race de renommée internationale.

L'intervention du Département s'est inscrite dans le cadre du plan de sauvegarde du Baudet du Poitou, lancé par le Parc naturel régional du Marais poitevin et les Haras nationaux, qui ont uni leurs efforts. Ce plan prévoit notamment de retrouver des animaux de race pure.

Depuis de nombreuses années, le Parc prend en charge les dépenses inhérentes à son propre cheptel, à savoir les soins vétérinaires, les frais de maréchalerie, les assurances éventuelles, ainsi que l'alimentation et la paille pour la totalité du cheptel présent sur le site.

La somme allouée à ces postes de dépenses serait plafonnée à 35.000€ TTC, le Parc prenant par ailleurs en charge la prestation assurée par le CREGENE pour le suivi de son cheptel.

Une convention est en cours d'élaboration avec le Conseil départemental de Charente-Maritime.

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer la convention correspondante.

### ○ **Label RAMSAR**

Présentation de la démarche et échanges concernant la procédure de sollicitation du label RAMSAR, en présence de Bastien COÏC, animateur du réseau.

Les élus concluent à la nécessité d'engager rapidement les démarches permettant d'obtenir le label, en retravaillant la présentation de la démarche permettant de mieux sensibiliser le territoire.

#### ○ **Charte Jardinerie**

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) exploite la ressource en eau issue du captage de la source du Vivier et des forages Gachet 1 & 3 afin d'assurer la production et la distribution de l'eau potable pour les communes d'Aiffres, Bessines, Coulon, Magné et Niort, soit plus de 72 000 habitants.

L'eau brute de ces captages, c'est-à-dire l'eau avant traitement de potabilisation, est altérée par les nitrates et les pesticides.

A cet effet, le SEV a constitué une équipe « protection de la ressource » chargée notamment de la mise en œuvre du programme d'actions. Dans le cadre des actions en zones non agricoles s'inscrit la mise en place d'une Charte d'engagement « Jardiner au naturel, ça coule de source » à destination des points de vente aux particuliers de produits phytosanitaires (enseignes commerciales spécialisées jardin ou comportant un rayon jardin). Il s'agit en fait de la transposition d'une opération développée en Région Bretagne et dont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a racheté les droits.

Ils souhaitent déployer cette Charte sur le territoire des 15 communes du bassin d'alimentation de captages (BAC) ainsi que des 8 communes limitrophes de Niort mais n'appartenant pas au BAC, à compter du second semestre de l'année 2017. Le territoire concerné est un territoire-test à une potentielle extension par exemple sur d'autres bassins d'alimentation de captages.

Aussi, il leur paraît intéressant d'associer le Parc naturel régional du Marais poitevin à cette opération d'envergure et de proposer d'être partenaire institutionnel signataire de la Charte.

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer la charte d'engagement.

#### ○ **Motion MAE**

Le Président donne lecture de la motion de la Fédération des Parcs Naturels régionaux, demandant un signal fort sur l'engagement de l'Etat, à court et long terme, dans le paiement des services environnementaux des MAE et de l'agriculture biologique.

Le Bureau adopte la motion proposée par la Fédération des Parcs Naturels régionaux.

#### ○ **Outils de sensibilisation aux risques submersion dans le périmètre du PAPI Lay**

Le Syndicat Mixte Lay Marais poitevin est la structure porteuse du PAPI du Lay Aval. Dans ce cadre, il a pour rôle :

- d'animer et de coordonner le programme d'actions ainsi que les différents maîtres d'ouvrage des actions,
- de réaliser le suivi technique et financier du programme,
- d'apporter un conseil et un accompagnement technique aux maîtres d'ouvrages dans la réalisation de leurs actions : sensibilisation du public aux risques d'inondation et de submersions marines, travaux sur les ouvrages de protection, de réduction de la vulnérabilité...

Le Bureau décide de :

- prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de "création d'outils pédagogiques et recrutement de prestataire pour assurer des animations de sensibilisation aux risques submersion dans le périmètre du PAPI Lay" (Cf. Action 1.5 du PAPI Lay – Information du public sur les risques),
- engager toutes les démarches nécessaires à la recherche de financements du programme auprès du PAPI Lay, du FEDER, autres...
- valider le plan de financement prévisionnel : Dépense 35.000 Euros/ Recettes 35.000 Euros (50% PAPI/ 30% FEDER/ 20% Autofinancement).

## **Informations au Bureau**

### **UNESCO**

Présentation des principes relatifs à la démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La catégorie concernée serait celle du Paysage culturel évolutif vivant.

Il conviendra de démontrer le caractère unique et exceptionnel de ce territoire.

Les membres du bureau décident de s'inscrire dans la démarche qui permettra d'obtenir une image positive de ce territoire.

**Sèvre navigable** : Point d'avancement

**Conférence des APNE** : Retour sur séance du 28 septembre 2017

Lors de cette séance, les échanges constructifs ont porté sur la gestion des communaux qui doivent être maintenus en tant que sites emblématiques du territoire.

**Conseil Scientifique et Prospectif** : Point d'information sur séances des 23 et 24 octobre 2017

L'ordre du jour de ce conseil portera notamment sur le réchauffement climatique et les risques de submersion marine.

Une visite du site de la Prémizottière et de la baie de l'Aiguillon est programmée.